

N°2024/030

Nouméa, le 20 février 2024

## **MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUTOUR DE LA PLACE BIR-HAKEIM, AUTOUR DU GOUVERNEMENT ET AUTOUR DU CENTRE D'ACCUEIL DES AUTEURS DE VIOLENCE CONJUGALES LE MERCREDI 21 FÉVRIER ET LE JEUDI 22 FÉVRIER**

**La ville de Nouméa a pris un arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement sur certaines rues autour de la place Bir-Hakeim le mercredi 21 février. Une cérémonie d'honneurs militaires et dépôt de gerbes y sera organisée à 8h à l'occasion de la visite de Monsieur Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, de Monsieur Éric Dupont-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et de Madame Marie Guénevoux, ministre déléguée en charge des Outre-mer. La circulation sera également provisoirement modifiée autour du gouvernement le mercredi 21 février et autour du centre d'accueil des auteurs de violences conjugales le jeudi 22 février.**

### **Autour de la place Bir Hakeim :**

**Le stationnement sera interdit à partir de 5h, le mercredi 21 février :**

- rue Olry, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et de la Valbonne ;
- rue Charles Porcheron ;
- rue de la Valbonne ;
- parking de la place Bir-Hakeim ;
- parking de la Valbonne ;
- sur le terre-plein délimité par les rues Charles Porcheron, Charles de Verneilh et l'avenue de la Victoire-Henri Lafleur ;

**Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 5h, (sauf véhicules de police et de secours) le mercredi 21 février :**

- rue Jenner, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et Marx Lang.

**La circulation sera interdite à partir de 7h, (sauf véhicules de police et de secours) le mercredi 21 février :**

- rue Charles Porcheron

**La circulation sera interdite à partir de 7h, (sauf véhicules de police et de secours) le mercredi 21 février :**

- rue Auguste Bénébig, dans le sens rue Bataille vers la rue Charles Porcheron ;
- rue Girofano ;
- rue Olry, dans le sens rue Gouassem vers Marx Lang ;
- rue Olry, portion comprise entre les rues de la Valbonne et Marx Lang ;
- rue de la Valbonne ;
- rues Charles de Verneilh, portion comprise entre les rues Eugène Porcheron et Frédéric Surleau ;
- rue Frédéric Surleau, portion comprise entre les rues du Docteur Guegan et Auguste Bénébig (dans le sens Ouest / Est) ;
- avenue de la Victoire-Henri Lafleur, portion comprise entre les rues Georges Clémenceau et Charles Porcheron.

**Autour du Gouvernement :**

Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 4h30 mercredi 21 février, (sauf véhicules de police et de secours) :

- Rue Anatole France, portion comprise entre les rues du Général Gallieni et Jules Ferry.

**Autour du centre d'accueil des auteurs de violences conjugales :**

Le stationnement et la circulation seront réglementés le jeudi 22 février dans la rue Surcouf comme suit :

- Le stationnement sera interdit à partir de 5h ;
- La circulation sera interdite à partir de 16h (sauf véhicules de police et de secours)

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

➔ Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.